

La présente décision
affichée le 13 octobre 2026
et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le jeudi 8 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans les locaux du Conseil Départemental 37 situés Place de la Préfecture à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1er octobre 2026

Présents : (27)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Christophe BOYER, Benoît GARDRAT, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Anthony GUICHARD, Éric CARNAT, Steven YVON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU, Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Sylvia GAURIER, Christophe BARADUC, Romain LANDAIS, Pascal PLOTON, Alexis BOSSARD.

Absents : (27)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Yann LAFFONT, Philippe MERCIER, Laurent BOISGARD, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joël HERISSET, Stéphane LEROY, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Stéphanie DONZEL, Olivier DURAND, Gilles HEMART.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Christophe BOYER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Christophe BARADUC

Yann LAFFONT à Alain PROT

Laurent BOISGARD à Joël NAUDIN

Marie-Laure THÉPENIER à Benoît RICHARD

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Pour : 36 (55 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°21 : Avenant n° 2 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

Le 18 octobre 2018, une convention était conclue entre le SMO Val de Loire Numérique et la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher pour le déploiement du réseau Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Le présent avenant a pour objet de dresser le bilan définitif du déploiement et du financement, par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher du projet Très Haut Débit porté par le SMO Val de Loire Numérique

Le coût global du projet sur le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est de 19 295 46 € .

17 372 505,50 € sont apportés par la société délégataire Val de Loire Fibre. La part publique s'élève quant à elle à 1 922 955,48 € ce qui représente 9,97 % du coût global.

La part de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher représente quant à elle 205 659,50 €, soit 1,07 % des contributions publiques.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ayant versé au Syndicat, pour ce projet, la somme de 335 271 €, il est mis en évidence un différentiel en faveur de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher d'un montant de 129 611,60 € correspondant à 335 271 € – 205 659,50 €. Une somme que le Syndicat versera à la selon un échéancier proposé à l'article 4 de la convention en Annexe.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher du autorisant son Président à signer la convention annexée au présent rapport

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant 2 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, ci-annexé, est adopté.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer l'avenant ci-annexé et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Avenant numéro 2 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.